

« DÉCROISEMENT » SÉCURITÉ ROUTIÈRE**NOTE DE PRÉSENTATION****I- Rappel de la situation**

L'article 1 du **décret n° 2012-771 du 24 mai 2012** relatif aux attributions du ministre de l'intérieur dispose que **le ministre de l'intérieur prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité routière** ; l'article 2, que « pour l'exercice de ses missions de sécurité routière, le ministre de l'intérieur définit et met en œuvre la politique en matière de sécurité et d'éducation routières, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules. Il préside, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de la sécurité routière ».

Ce transfert de mission a donné lieu par la suite à **deux premières vagues de transfert** :

- celui de la **délégation à la sécurité et à la circulation routières en 2013**, rattachée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et de ses 191 agents ;
- celui de la **gestion statutaire des deux corps des inspecteurs (catégorie B ; 1300 agents) et délégués (catégorie A ; 100 agents) du permis de conduire et de la sécurité routière en 2014**, gérés depuis lors par la DRH du ministère de l'intérieur.

Le transfert des agents chargés de la sécurité routière dans les services déconcentrés (hors inspecteurs et délégués) **parachève le transfert de la mission sécurité routière entamé en 2012**. Cependant, compte tenu du croisement des missions et de la diversité des organisations locales, la préparation du transfert du reste des agents œuvrant pour la politique de sécurité routière dans les services déconcentrés a nécessité une plus longue préparation. Une mission d'inspection conjointe a été confiée au CGEDD et l'IGA en 2013, afin notamment de diagnostiquer les effectifs et agents concernés. Des éléments chiffrés issus de cette mission seront communiqués en annexe.

En loi de finances pour 2016, 630 ETPT ont ainsi été transférés au titre des effectifs exerçant les missions de sécurité routière relevant du MI en service déconcentrés, afin de faire aboutir le processus décidé en 2012.

II – Missions concernées

Les missions transférées au MI, concernées par ce processus de transfert, sont :

- Études et recherches, observatoires départementaux et régionaux de la sécurité routière
- Autorisation de transports exceptionnels
- Animation de réseaux des services déconcentrés en matière de sécurité routière et d'éducation routière
- Communication et politique locale de sécurité routière (élaboration et mise en œuvre des PDASR et DGO...)
- Éducation routière : suivi du continuum éducatif, des écoles de conduite, répartition des places aux examens
- Radars : suivi du déploiement et de la maintenance du contrôle automatisé
- Expertises pour le compte de l'État : avis aux préfets (police de la circulation, signalisation, réglementation, commissions, CDSR, CCUSR, avis sur implantation des radars sur le réseau départemental et communal), expertise pour le compte des collectivités locales (assistance, conseil aux gestionnaires de réseaux, sécurité de la route signalisation).

Les avis sur les projets d'aménagement routiers des collectivités locales ou de l'État, les avis sur l'implantation de radars sur le réseau routier national, les avis concernant la définition et la gestion des routes à grande circulation restent de la compétence du MEEM. La ministre de l'environnement reste également compétente pour ce qui concerne les politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules.

III – Points d'accord entre les deux ministères

Le processus de transfert sera effectué en deux étapes. La première au 1^{er} janvier 2018 concernera au moins la moitié des agents.

Les agents concernés par le transfert de leur gestion continueront d'exercer leur mission de sécurité routière dans le lieu d'affectation qui est le leur à la date du transfert au moins jusqu'en décembre 2019.

Par ailleurs, le MI et le MEEM conviennent qu'il est nécessaire de préserver la diversité des formations, des compétences et des parcours professionnels des agents. Les échanges à venir permettront de préciser les modalités de traduction de cet objectif partagé.

IV – Organisation du projet

- Gouvernance du projet

Le projet sera piloté par un comité de pilotage qui comprendra des représentants des services concernés (secrétariats généraux, DSCR, groupement des DREAL et DDT(M)).

La conduite opérationnelle du projet sera réalisée par un groupe de travail opérationnel composé de représentants des deux ministères.

- Organisation du dialogue social

Un dialogue social coordonné sera engagé à compter du mois de mars 2017 par les deux ministères.

Les deux CT sont informés du lancement du projet, le 19 janvier 2017 pour en ce qui concerne le CTM du MEEM et le 29 mars 2017 pour le CTSP du MI. Ces instances seront régulièrement informées de l'avancement de la mise en œuvre de ce transfert de gestion.

En liaison avec la DSAF, le CT des DDI est également tenu informé.

- Accompagnement des personnels concernés

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des personnels concernés. En particulier, le réseau d'appui aux personnes et aux structures sera mobilisé et une information régulière sera apportée aux agents.

- Principes de transfert

Le transfert en gestion des agents vers le ministère de l'intérieur se fera sur la base du volontariat. Les agents exerçant les missions relevant du MI ont vocation à suivre leur poste et à changer de gestionnaire. Néanmoins, si l'agent le souhaite, il aura également la possibilité de candidater sur un poste vacant dans le cadre des cycles de mobilité du MEEM, en priorité au sein de sa structure actuelle.